



Etablissement public  
du Marais poitevin

## Communiqué OUGC Marais poitevin 2019

### **Limitations - Restrictions sur les zones d'alerte du Marais Poitevin** **Au 20 août 2019**

Zone d'alerte	Niveau de limitation	Limitations OUGC
MP5.1 Marais Lay		Volume annuelle diminué de 10%
MP5.2 Marais Vendée		Volume annuelle diminué de 10%
MP12.1 Lay Ouest nappe	Alerte	A partir du 29 juillet limitation volontaire : non report du volume d'une quinzaine à l'autre
MP12.2 Lay Est nappe	Alerte	A partir du 12 août limitation volontaire de 20% du volume de la quinzaine
MP13.1 Vendée Ouest nappe	Alerte	A partir du 12 août limitation volontaire de 10% du volume de la quinzaine
MP13.2 Vendée Centre nappe	Alerte	A partir du 12 août limitation volontaire de 15% du volume de la quinzaine
MP13.3 Vendée Est nappe	Alerte	A partir du 12 août limitation volontaire de 5% du volume de la quinzaine
MP14 Nappe Autizes	Alerte	A partir du 12 août, limitation volontaire de 50% du volume de la quinzaine et doubles raccordements aux retenues (10%)
Zone d'alerte	Niveau de restriction	Limitations administratives
MP1 Sèvre Niortaise Amont	Alerte renforcée	Depuis le 15 juillet 2019, le franchissement du seuil d'alerte renforcée impose une diminution de 50% du volume hebdomadaire. Irrigation autorisée uniquement de 19h à 9h du matin reste en vigueur.
MP2 Sèvre Moyenne	Alerte renforcée	Depuis 22 juillet, le franchissement du seuil d'alerte renforcée impose une diminution de 50% du volume hebdomadaire. Irrigation autorisée uniquement de 19h à 9h du matin reste en vigueur.
<b>MP3 Lambon</b> <b>MP6 Curé</b> <b>MP5.4 Marais Nord Aunis</b>	Coupure	A partir du 20 août, le franchissement de la coupure impose une interdiction totale des prélèvements agricoles, sauf mesures dérogatoires.
<b>MP7 Mignon-Courance</b>	Alerte Renforcée	Le franchissement du seuil d'alerte renforcée impose une diminution de 50% du volume hebdomadaire. Irrigation autorisée uniquement les nuits suivantes de 19h à 9h du matin. - du lundi 5 août 19h au vendredi 9 août 9h - du mardi 13 août 19h au vendredi 16 août 9h <b>- du mardi 20 août 19h au samedi 24 août 9h</b>
MP8 Autize superficielle MP9 Vendée superficielle	Crise	A partir du 20 juillet, le franchissement de la coupure impose une interdiction totale des prélèvements agricoles.
<b>MP5.3 Marais Sèvre Niortaise</b>	Crise	A partir du 20 août, le franchissement de la coupure impose une interdiction totale des prélèvements agricoles.
MP 10 Lay superficiel	Coupure	Le franchissement de la coupure impose une interdiction totale de prélèvement.